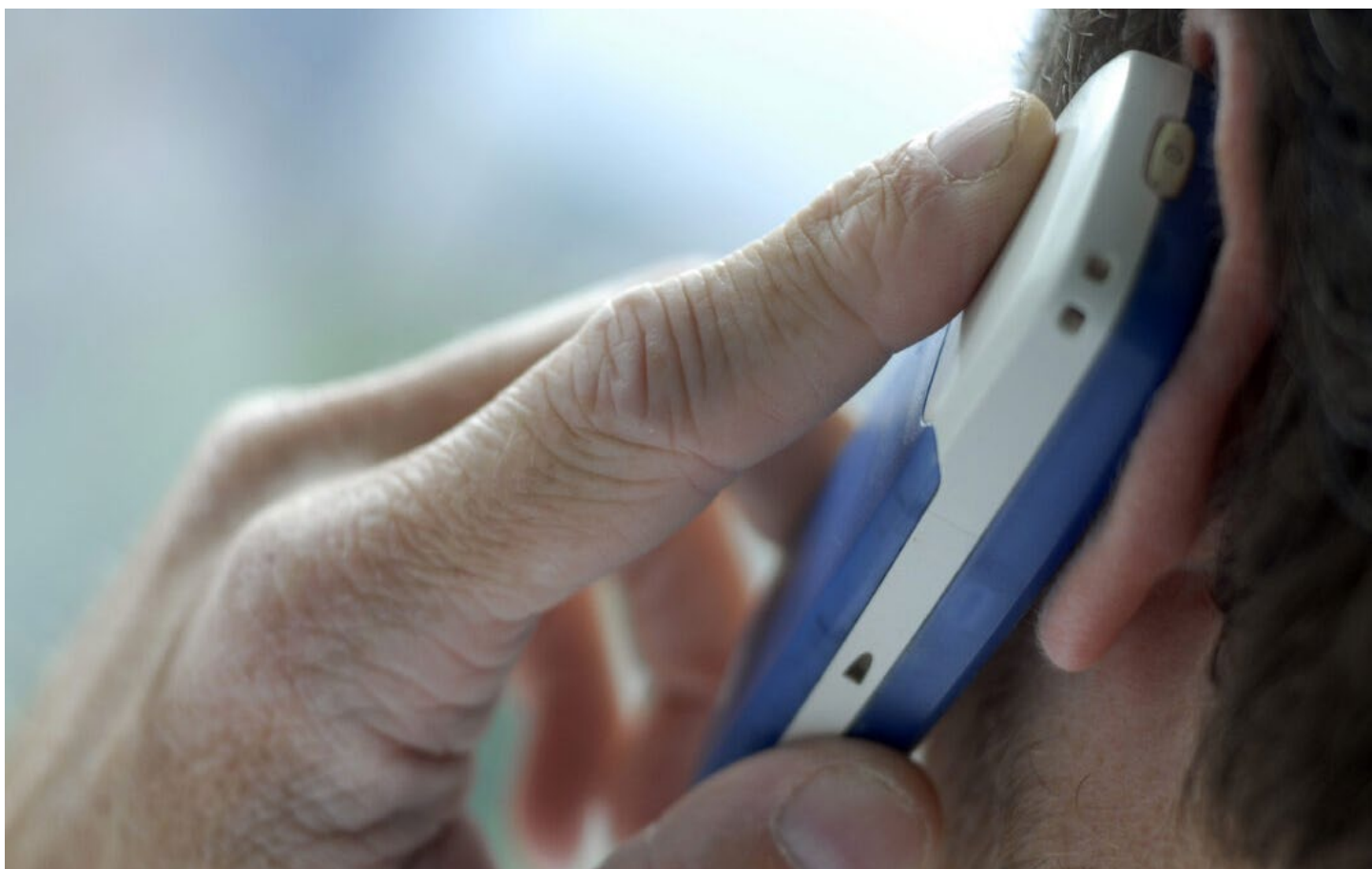


Tumeur et téléphone portable : la cour d'appel de Turin indemnise un salarié

11 novembre, 2022

Par : **Alerte Phonegate**



Dans un jugement rendu le 2 novembre 2022, la cour d'appel de Turin a confirmé la décision de première instance, condamnant **l'INAIL** [Istituto *nazionale* Assicurazione Infortuni sul Lavoro – Institut national d'assurances accident du travail] à indemniser la victime d'une tumeur intracrânienne de type neurinome de l'acoustique liée à l'usage du téléphone portable.

2H30 par jour sur son portable pendant 13 ans

La victime est un homme, âgé de 63 ans et désormais à la retraite, qui exerçait le métier de technicien spécialisé d'une entreprise du Val d'Aoste. Entre 1995 et 2008 il a utilisé son téléphone portable (utilisant d'abord la norme de communication **ETACS** puis **GSM**) pendant plus de 10 000 heures (de 10 361 à 13 687) – soit une moyenne de 2 h 30 par jour.

Selon les rapports médicaux, la plaignant souffre d'une surdité gauche, d'une parésie du nerf facial, de troubles de l'équilibre et d'un syndrome dépressif à cause de la tumeur. L'affaire portée devant le tribunal d'Aoste a reconnu le lien de causalité entre l'utilisation du téléphone portable et l'apparition du neurinome du nerf auditif.

Une deuxième victoire à l'échelle mondiale

La cour d'appel de Turin confirme donc la décision du tribunal d'Aoste qui, en 2020, avait condamné l'**INAIL** à lui verser une pension mensuelle d'environ 350 euros pour maladie professionnelle.

C'est donc la deuxième fois – à l'échelle mondiale – qu'un tribunal prend une **décision favorable** à un travailleur. En effet, dans la première affaire, **Romeo c.Inail**, le jugement était devenu définitif en 2020 puisque l'**INAIL** ne s'était pas pourvu en cassation.

Un jugement sur des bases scientifiques

Les débats scientifiques et médicaux à la cour d'appel se tenaient sous la direction du professeur **Roberto Albera**. Ce dernier, professeur titulaire d'oto-rhino-laryngologie à l'université de **Turin**, est aussi depuis 2009 et jusqu'à présent directeur du SC Oto-rhino-laryngologie et directeur du département des sciences chirurgicales de l'université de Turin (2012-2018).

Pour l'avocat du plaignant, maître **Stefano Bertone** – du cabinet **Ambrosio et Commodo** :

« Les détracteurs qui, à chaque décision de justice concernant les téléphones portables, soutiennent que « les juges se substituent à la science » vont devoir trouver un autre argument : les scientifiques

représentant l'INAIL n'ont pu opposer aucun argument convaincant à l'expert scientifique désigné par les juges. »

Et Maître **Bertone** d'ajouter en guise de conseils dans cette interview donnée au site [Cosenza Channel](#) :

'La distance reste donc le meilleur allié des utilisateurs et les téléphones portables ne doivent jamais être maintenus en contact avec le corps ».

Pour le docteur **Marc Arazi** qui, dans le cadre de l'émission **Report** « [Onda su Onda](#) », avait participé au reportage de la **RAI 3** en novembre 2018 pour alerter sur le scandale sanitaire du **Phonagate** :

« Notre ONG Alerte Phonagate compte sur l'esprit de responsabilité des entreprises et des administrations pour protéger la santé de leurs salariés utilisant au quotidien des téléphones mobiles

et autres objets connectés dans le cadre de leur travail. Cette nouvelle décision italienne montre qu'il en va de leur responsabilité future ! »

[Retour aux articles](#)



Alerte Phonegate

Association visant à permettre, tant en France qu'à l'international, la mise en réseau des individus, organisations et collectivités luttant pour la reconnaissance, la protection et la défense de la santé des utilisateurs de téléphonie mobile dans le cadre, entre autres, du scandale sanitaire et industriel dit « du « Phonegate ». Elle veut également contribuer avec ses partenaires à la définition d'une stratégie globale pour une utilisation du téléphone portable, des tablettes numériques, des objets connectés ou de tout autre nouvelle technologie à venir utilisant les ondes électromagnétiques, dans des conditions qui protègent la santé des utilisateurs et en particulier des enfants. Enfin, elle veut concourir à l'identification, à la prévention et à la réparation des dommages causés aux victimes de la téléphonie mobile tant sur un plan physique, psychologique, moral, etc. et des préjudices occasionnés à leurs proches. Pour atteindre ses objectifs, l'association peut agir en justice directement et/ou en soutien des actions engagées par ses membres. Elle peut mener toute action ou activité utiles, y compris de nature économique, pour l'accomplissement de son objet social.

[Obtenir un numéro gratuit !](#)

[S'inscrire à l'infolettre](#)